



Eléments de rémunération publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2022

Rémunération 2022 de Jean Mouton, Président du Conseil d'administration

La rémunération annuelle de base de Jean Mouton a été fixée à 250 000 euros à compter de sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration le 15 mai 2019. Cette rémunération de base est restée inchangée depuis cette date.

Le Conseil d'Administration a récemment procédé à un examen complet du niveau de rémunération du Président du Conseil avec le concours de consultants externes. L'examen du Conseil d'Administration a mené aux conclusions suivantes :

- L'engagement de Jean Mouton pour un excellent fonctionnement du Conseil d'Administration, au bénéfice de la Gouvernance du Groupe, est un atout important pour Nexans ;
- Le nombre de réunions du Conseil d'administration et des Comités a augmenté de manière significative au cours des dernières années ;
- Jean Mouton, au-delà de sa supervision régulière du fonctionnement du Conseil, participe régulièrement à toutes les réunions des Comités, aux sessions exécutives biannuelles, aux réunions des administrateurs indépendants, ainsi qu'aux roadshows ESG avec le management de la Société ;
- L'évaluation du Conseil réalisée début 2022 montre que *"le rôle du président est loué par les administrateurs et son investissement personnel dans le Conseil est considéré comme très positif"* ;
- Une étude réalisée par le cabinet de conseil indépendant Willis Towers sur la rémunération des présidents non exécutifs pour des entreprises comparables du SBF 120 indique que la rémunération fixe du Président est, à ce jour, inférieure à la valeur médiane de 300 000 euros. Un benchmark supplémentaire réalisé par le cabinet de conseil indépendant Korn Ferry est cohérent avec ces résultats ;
- La rémunération fixe du Président du Conseil de Nexans n'a pas été modifiée depuis 2016.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil d'Administration a décidé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, d'augmenter la rémunération fixe annuelle du Président pour 2022 de 250 000 euros à 320 000 euros.

Le reste de la structure de la rémunération du Président, telle que fixée le 19 mars 2019, reste inchangée comme suit : pas de rémunération variable court terme, pas de rémunération variable long terme, pas de rémunération au titre du mandat d'administrateur et aucun autre avantage.